



Commission Sportive

Le Rheu, le 3 janvier 2017

Mesdames et Messieurs les correspondants de club

Conformément à l'article 39 de son règlement intérieur, adopté lors de la dernière assemblée générale, la ligue de Bretagne a mis en place un jury d'appel régional.

Toute décision prise par la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant cette instance dans les 15 jours qui suivent la notification de la sanction, moyennant le versement d'une caution.

Cet appel doit être fait par courrier, adressé au Président de la ligue de Bretagne, et accompagné d'un chèque de caution de 100 €.

Cette caution vous sera remboursée si l'appel est recevable. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la ligue de Bretagne.

Par ailleurs, la contestation d'une amende est possible par mail ou par courrier adressé à la ligue de Bretagne. Le recours sera étudié par une commission composée du Président de la ligue, du secrétaire général, du trésorier et du président de la CSR.

Recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations sportives.

Le président de la commission sportive régionale

Michel KERISIT